



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N° 1/24/0375 du 15 janvier 2025, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a décidé

de rectifier l'arrêté modifié 1/17/0581 du 16 novembre 2023 suite à une erreur matérielle (société Saica Flex Luxembourg S.A.).

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 23 janvier au 4 mars 2025 inclus).

Pétange, le 21 janvier 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,